

## INDEMNITES DE REPAS

Conformément à la législation cantonale (*Règlement concernant les indemnités pour frais de transport et de pension des élèves de la scolarité obligatoire (RI-TP)*), les élèves qui suivent une classe de raccordement peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de transport ainsi qu'une indemnité pour leurs repas.

**Année scolaire 2021 - 2022**

Période :       début de l'année scolaire au 31 décembre       rentrée de janvier à juillet

<b>Elève</b>			
Nom de l'élève		Prénom de l'élève	
Date de naissance		Nom et prénom des parents ou du représentant légal	
Adresse			
N° postal		Lieu	
Classe		Etablissement et adresse	
<b>Repas</b>			
Période du:	au:	Nombre de repas	Lieu (il n'est pas nécessaire de fournir les copies de tickets)
<b>Remboursement</b>			
Nom	Prénom	Banque / poste	IBAN
Signature			
Montant total à rembourser			
<b>Visa établissement scolaire</b>			
Attestation de scolarité en classe de raccordement (ou joindre justificatif):			

A retourner avec les pièces justificatives à l'adresse ci-dessous, jusqu'au 26 décembre 2021 pour la première période et jusqu'au 3 juillet 2022 pour la deuxième période. Les décomptes remis après ces dates ne pourront pas être pris en considération.